diagenode
Innovating Epigenetics Solutions

Universal Plant ChIP-seq kit

C01010152

Page de garde

Date d'établissement: 01.04.2020

Liste de nomenclature

Nom de la substance	Identificateur	Nombre de pièces	Classification selon SGH	Pictogrammes	Page
carrier		1			3 – 10
rabbit IgG		1			11 – 19
H3K4me3 polyclonal antibody		1	Skin Sens. 1 / H317		20 – 29
Arabidopsis FLC-ATG primer pair		1			30 – 37
Arabidopsis FLC-intron1 primer pair		1			38 – 45
10x crosslinking buffer		1			46 – 53
Glycine		1			54 – 61
4x extraction buffer 1		1			62 – 70
extraction buffer 3		1			71 – 78
ChIP Dilution Buffer		1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 2 / H411		79 – 88
sonication buffer		1			89 – 96
DiaMag protein A-coated magnetic beads		1			97 – 104
Wash Buffer 1		1	Eye Irrit. 2 / H319 Aquatic Chronic 3 / H412		105 – 113
Wash Buffer 2		1	Eye Irrit. 2 / H319 Aquatic Chronic 3 / H412		114 – 122
Wash Buffer 3		1			123 – 132
Wash Buffer 4		1			133 – 140
elution buffer 1		1			141 – 149
elution buffer 2		1			150 – 157
IPure beads		1			158 – 165
Wash buffer 1 w/o isopropanol		1			166 – 173

diagenode
Innovating Epigenetics Solutions

Universal Plant ChIP-seq kit

C01010152

Page de garde

Date d'établissement: 01.04.2020

Nom de la substance	Identificateur	Nombre de pièces	Classification selon SGH	Pictogrammes	Page
wash buffer 2 wo isopro-panol		1			174 – 181
Buffer C		1			182 – 189
extraction buffer 2		1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Aquatic Chronic 3 / H412		190 – 200

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

carrier

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 23.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**carrier**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

rabbit IgG

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 23.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**rabbit IgG**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	C15410206

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

Il contient 0,02% d'azide de sodium comme conservateur.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

pays	nom de l'agent	No CAS	identi-fica-teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	men-tion	source
BE	sucrose	57-50-1	VL/VCD		10						Moni-teur Belge

mention
VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

H3K4me3 polyclonal antibody

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de:

Révision: 14.11.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	**H3K4me3 polyclonal antibody**
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
Code(s) de produit(s)	C15410003

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

Téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

Centre antipoison

Pays	Nom	Téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement: attention

- Pictogrammes

GHS07

- Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

- Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- Composants dangereux pour l'étiquetage proclin 300

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Ce produit est composé d'anticorps en solution tampon aqueuse. Il contient 0,05% d'azide de sodium et 0,05% ProClin™ 300 comme conservateur.

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
proclin 300	No CAS 55965-84-9 No index 613-167-00-5 No d'enreg. REACH 01-2120764691-48-xxxx	0,05	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H331 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Gel

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Cette information n'est pas disponible.

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
proclin 300	55965-84-9	DNEL	0,02 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
proclin 300	55965-84-9	DNEL	0,04 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
proclin 300	55965-84-9	PNEC	3,39 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
proclin 300	55965-84-9	PNEC	3,39 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
proclin 300	55965-84-9	PNEC	0,23 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	**No CAS**	**Effet**	**Seuil d'exposition**	**Organisme**	**Milieu de l'environnement**	**Durée d'exposition**
proclin 300	55965-84-9	PNEC	0,027 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
proclin 300	55965-84-9	PNEC	0,027 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
proclin 300	55965-84-9	PNEC	0,01 $^{mg}/_{kg}$	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	inodore

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité	1 $^{g}/_{cm^3}$ à 20 °C
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2	**Autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**Numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	pas attribué
14.4	**Groupe d'emballage**	pas attribué
14.5	**Dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR. Non soumis au RID.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Numéro d'identification	9006
Désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Classe	9
Nombre de cônes/feux bleus	0

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale

Abr.	Description des abréviations utilisées
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Arabidopsis FLC-ATG primer pair

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 30.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **Arabidopsis FLC-ATG primer pair**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Arabidopsis FLC-ATG primer pair

numéro de la version: GHS 1.0 date d'établissement: 30.01.2020

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

Arabidopsis FLC-ATG primer pair

numéro de la version: GHS 1.0 date d'établissement: 30.01.2020

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Arabidopsis FLC-intron1 primer pair

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 30.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **Arabidopsis FLC-intron1 primer pair**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Arabidopsis FLC-intron1 primer pair

numéro de la version: GHS 1.0 date d'établissement: 30.01.2020

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

10x crosslinking buffer

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 30.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **10x crosslinking buffer**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Glycine

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 23.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **Glycine**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

comburants

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4x extraction buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 30.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **4x extraction buffer 1**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

pays	nom de l'agent	No CAS	identi-fica-teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	men-tion	source
BE	sucrose	57-50-1	VL/VCD		10						Moni-teur Belge

mention
VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	rance

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	1 $^{g}/_{cm^3}$ à 20 °C
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

comburants

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

extraction buffer 3

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 30.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **extraction buffer 3**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

extraction buffer 3

numéro de la version: GHS 1.0 date d'établissement: 30.01.2020

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

ChIP Dilution Buffer

numéro de la version: GHS 1.1 | date d'établissement: 30.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **ChIP Dilution Buffer**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

rubrique	classe de danger	catégorie	classe et catégorie de danger	mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement: danger

- pictogrammes

GHS05, GHS09

- mentions de danger

H315	provoque une irritation cutanée.
H318	provoque de graves lésions des yeux.
H411	toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- conseils de prudence

P273	éviter le rejet dans l'environnement.
P280	porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	recueillir le produit répandu.
P501	éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- composants dangereux pour l'étiquetage Triton X-100

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
Triton X-100	No CAS 9002-93-1 No CE 618-344-0	≤ 20	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. en cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

- compatibilités en matière de conditionnement

seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

comburants

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: peut être nocif en cas d'ingestion.

corrosion/irritation cutanée

provoque une irritation cutanée.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

provoque de graves lésions des yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 numéro ONU	3082
14.2 désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
nom technique (composants dangereux)	Triton X-100
14.3 classe(s) de danger pour le transport	
classe	9 (danger pour l'environnement)
14.4 groupe d'emballage	III (matière faiblement dangereuse)
14.5 dangers pour l'environnement	dangereux pour le milieu aquatique
matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique)	Triton X-100

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

numéro ONU	3082
désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
classe	9
code de classification	M6
groupe d'emballage	III
étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre

dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
dispositions spéciales (DS)	274, 335, 375, 601
quantités exceptées (EQ)	E1
quantités limitées (LQ)	5 L
catégorie de transport (CT)	3
code de restriction en tunnels (CRT)	-
numéro d'identification du danger	90

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

numéro ONU	3082
désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
classe	9
polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
groupe d'emballage	III
étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre

dispositions spéciales (DS)	274, 335, 969
quantités exceptées (EQ)	E1
quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-A, S-F
catégorie de rangement (stowage category)	A

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

numéro ONU	3082
désignation officielle	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
classe	9
dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
groupe d'emballage	III
étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre

dispositions spéciales (DS)	A97, A158, A197
quantités exceptées (EQ)	E1
quantités limitées (LQ)	30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien

abr.	description des abréviations utilisées
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

sonication buffer

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 30.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **sonication buffer**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

DiaMag protein A-coated magnetic beads

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 23.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**DiaMag protein A-coated magnetic beads**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	C03010020

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide (suspension)
couleur	marron
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour le traitement des déchets

recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Wash Buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 30.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **Wash Buffer 1**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

rubrique	classe de danger	catégorie	classe et catégorie de danger	mention de danger
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement: attention
- pictogrammes

GHS07

- mentions de danger

H319	provoque une sévère irritation des yeux.
H412	nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- conseils de prudence

P273	éviter le rejet dans l'environnement.
P280	porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
Triton X-100	No CAS 9002-93-1 No CE 618-344-0	≤ 2	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

provoque une sévère irritation des yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	pas attribué
14.4	**groupe d'emballage**	pas attribué
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR. non soumis au RID.

accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

numéro d'identification	9006
désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
classe	9
nombre de cônes/feux bleus	0

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien

abr.	description des abréviations utilisées
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Wash Buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 30.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **Wash Buffer 2**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

rubrique	classe de danger	catégorie	classe et catégorie de danger	mention de danger
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement: attention
- pictogrammes

GHS07

- mentions de danger

H319	provoque une sévère irritation des yeux.
H412	nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- conseils de prudence

P273	éviter le rejet dans l'environnement.
P280	porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
Triton X-100	No CAS 9002-93-1 No CE 618-344-0	≤ 2	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

provoque une sévère irritation des yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	pas attribué
14.4	**groupe d'emballage**	pas attribué
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR. non soumis au RID.

accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

numéro d'identification	9006
désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
classe	9
nombre de cônes/feux bleus	0

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien

abr.	description des abréviations utilisées
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Wash Buffer 3

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 31.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **Wash Buffer 3**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement: non requis
- pictogrammes: non requis
- informations additionnelles sur les dangers
  EUH210: fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 autres dangers

il n'y a aucune information additionnelle.

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Wash Buffer 3

numéro de la version: GHS 1.0 date d'établissement: 31.01.2020

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
Lithium chloride	No CAS 7447-41-8 No CE 231-212-3 No d'enreg. REACH 01-2119560574-35-xxxx	≤ 2	Acute Tox. 4 / H302	
Nonylphenol, ethoxylated	No CAS 9016-45-9 No CE 500-024-6 No d'enreg. REACH 01-2119946371-39-xxxx	≤ 2	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Aquatic Chronic 2 / H411	
Sodium 3-α,12-α-dihydroxy-5-β-cholan-24-oate	No CAS 302-95-4 No CE 206-132-7 No d'enreg. REACH 01-2120768604-47-xxxx	≤ 2	Acute Tox. 4 / H302 Aquatic Chronic 3 / H412	

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

DNEL pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	objectif de protection, voie d'exposition	utilisé dans	durée d'exposition
Lithium chloride	7447-41-8	DNEL	10 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Lithium chloride	7447-41-8	DNEL	30 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Lithium chloride	7447-41-8	DNEL	73,2 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	organisme	milieu de l'environnement	durée d'exposition
Lithium chloride	7447-41-8	PNEC	10,4 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Lithium chloride	7447-41-8	PNEC	1,04 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Lithium chloride	7447-41-8	PNEC	140,2 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Lithium chloride	7447-41-8	PNEC	49,9 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	organisme	milieu de l'environnement	durée d'exposition
Lithium chloride	7447-41-8	PNEC	4,99 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Lithium chloride	7447-41-8	PNEC	4,13 $^{mg}/_{kg}$	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé

taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies

abr.	description des abréviations utilisées
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Wash Buffer 4

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 31.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **Wash Buffer 4**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

elution buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 31.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **elution buffer 1**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement: non requis
- pictogrammes: non requis
- informations additionnelles sur les dangers
  EUH210: fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 autres dangers

il n'y a aucune information additionnelle.

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
Sodium dodecyl sulphate	No CAS 151-21-3 No CE 205-788-1 No d'enreg. REACH 01-2119489461-32-xxxx	≤ 2	Flam. Sol. 2 / H228 Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335 Aquatic Chronic 3 / H412	

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

DNEL pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	objectif de protection, voie d'exposition	utilisé dans	durée d'exposition
Sodium dodecyl sulphate	151-21-3	DNEL	285 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Sodium dodecyl sulphate	151-21-3	DNEL	4.060 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	organisme	milieu de l'environnement	durée d'exposition
Sodium dodecyl sulphate	151-21-3	PNEC	0,176 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Sodium dodecyl sulphate	151-21-3	PNEC	0,018 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Sodium dodecyl sulphate	151-21-3	PNEC	1,35 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Sodium dodecyl sulphate	151-21-3	PNEC	6,97 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Sodium dodecyl sulphate	151-21-3	PNEC	0,697 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Sodium dodecyl sulphate	151-21-3	PNEC	1,29 $^{mg}/_{kg}$	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Sol.	Matière solide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")

abr.	description des abréviations utilisées
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

elution buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 31.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**elution buffer 2**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

IPure beads

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 23.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**IPure beads**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide (suspension)
couleur	noir
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	2.861 °C à 1.013 hPa
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	350 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2 autres informations

classe de température (UE selon ATEX)	T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Wash buffer 1 w/o iso-propanol

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 23.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **Wash buffer 1 w/o iso-propanol**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

wash buffer 2 wo isopropanol

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 23.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **wash buffer 2 wo isopropanol**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

solubilité(s)

- solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Buffer C

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 23.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **Buffer C**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	diverses
odeur	caractéristique

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

solubilité(s)

- solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour le traitement des déchets

recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

extraction buffer 2

numéro de la version: GHS 1.1 | date d'établissement: 01.04.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: **extraction buffer 2**

numéro d'enregistrement (REACH): non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes: réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence: +32 4 364 20 50
ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

rubrique	classe de danger	catégorie	classe et catégorie de danger	mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement: attention

- pictogrammes

GHS07

- mentions de danger

H315	provoque une irritation cutanée.
H319	provoque une sévère irritation des yeux.
H412	nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- conseils de prudence

P273	éviter le rejet dans l'environnement.
P280	porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321	traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P332+P313	en cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364	enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
2-methylpentane-2,4-diol	No CAS 107-41-5 No CE 203-489-0 No index 603-053-00-3 No d'enreg. REACH 01-2119539582-35-xxxx	≤ 20	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319	
Triton X-100	No CAS 9002-93-1 No CE 618-344-0	≤ 1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

pays	nom de l'agent	No CAS	identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	mention	source
BE	1,6-Hexanediol	107-41-5	VL/VCD	25	123					Be-M	Moniteur Belge

mention	
Be-M	Lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	objectif de protection, voie d'exposition	utilisé dans	durée d'exposition
2-methylpentane-2,4-diol	107-41-5	DNEL	44,4 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-methylpentane-2,4-diol	107-41-5	DNEL	49 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-methylpentane-2,4-diol	107-41-5	DNEL	98 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
2-methylpentane-2,4-diol	107-41-5	DNEL	42 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	organisme	milieu de l'environnement	durée d'exposition
2-methylpentane-2,4-diol	107-41-5	PNEC	0,429 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-methylpentane-2,4-diol	107-41-5	PNEC	0,043 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-methylpentane-2,4-diol	107-41-5	PNEC	20 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-methylpentane-2,4-diol	107-41-5	PNEC	1,59 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-methylpentane-2,4-diol	107-41-5	PNEC	0,159 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-methylpentane-2,4-diol	107-41-5	PNEC	0,066 $^{mg}/_{kg}$	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

comburants

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

provoque une irritation cutanée.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

provoque une sévère irritation des yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 persistance et dégradabilité

processus de la dégradabilité des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	processus	vitesse de dégradation	temps	méthode	source
2-méthylpentane-2,4-diol	107-41-5	disparition de l'oxygène	81 %	28 d		ECHA

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	pas attribué
14.4	**groupe d'emballage**	pas attribué
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR. non soumis au RID.

accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

numéro d'identification	9006
désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
classe	9
nombre de cônes/feux bleus	0

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau

abr.	description des abréviations utilisées
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.